

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 18 JUIN 2019 A 18H00
A BAZEMONT - SALLE DE LA COMEDIE**

COMPTE RENDU

Le mardi 18 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Myriam BRENAC à Denis FLAMANT

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Axel FAIVRE à Gilles STUDNIA

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Excusés : -

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 20 FEVRIER ET DU 9 AVRIL 2019

Il est rappelé que le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2019 n'avait pas pu être adopté en séance du 9 avril. Son adoption a été reportée au présent Conseil.

Les procès-verbaux sont tous deux adoptés à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/10 DU 17 AVRIL 2019

Objet : contrat d'assistance et de maintenance informatique – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat d'assistance et de maintenance informatique a été renouvelé au 1^{er} janvier 2017 auprès de la société Conseils Services Informatique – CS Info,

CONSIDERANT que la société Conseils Services Informatique – CS Info a cédé son fonds de commerce à la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant concernant le transfert de contrat à la société PS2I,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I) sise 8 rue Costes et Bellonte ZAC Sully 78200 MANTES LA JOLIE, pour le transfert du contrat d'assistance et de maintenance informatique.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/11 DU 23 AVRIL 2019

Objet : Création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Bœufs – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'un contrat pour les travaux concernant la création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Bœufs a été signé le 21 décembre 2018 et notifié le 02 janvier 2019,

CONSIDERANT la décision du président n°2018-27,

CONSIDERANT que la confection d'une tranchée et la fourniture et pose de fourreaux pour un futur réseau d'éclairage a été omis dans le marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir ces travaux pendant la création du chemin,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société WATELET TP sise 7 Route Principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, un avenant pour la confection d'une tranchée et la fourniture et pose de fourreaux pour un futur réseau d'éclairage public – Chemin des Bœufs pour un montant de 18 112,50 € H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/12 DU 17 MAI 2019

Objet : Budget 2019 du cinéma : Virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 65

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-21 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du cinéma ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'antivirus de la caisse de billetterie du cinéma et que cette dépense est à imputer au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 651 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au chapitre 65 ne sont pas suffisants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 5 000 € vers le chapitre 65, article 651 ;

DECIDE

Article 1 : Il est effectué un virement de crédits d'un montant de 60 € en section de fonctionnement du budget 2019 du cinéma, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 651 « Redevances pour concessions, brevets, licences,... ».

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

V.1 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Modification des statuts de la CC Gally Mauldre	Rapporteur: Laurent RICHARD
-----------------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre concernant l'accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre annexés à la présente délibération ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes,

3/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2</u>	ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT HYDRAULYS	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la délibération n°2013-01/17 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SMAERG pour les communes de Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CC Gally Mauldre au SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°78-2019-05-15-001 du 23 mai 2019, portant fusion du SMAERG, du SIAVGO et d'HYDREAULYS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les représentants de Gally Mauldre au sein du Syndicat intercommunal HYDREAULYS issu de cette fusion ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 8.1 des statuts du Syndicat HYDREAULYS, Gally Mauldre dispose de 4 délégués titulaires et autant de suppléants ;

VU les candidatures proposées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ELIT pour représenter la Communauté de Communes Gally Mauldre au sein d'HYDREAULYS :

- **Délégués titulaires :**
 - Laurent RICHARD
 - Denis FLAMANT
 - Max MANNÉ
 - Gilles STUDNIA

- **Délégués suppléants :**
 - Adriano BALLARIN
 - Damien GUIBOUT
 - Hervé CAMARD
 - Bertrand CHANZY

<u>3</u>	Avis de la CC Gally Mauldre sur la modification des statuts du SIDOMPE	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité du SIDOMPE N°2019/03/02 du 18 mars 2019 portant modification de ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité adhérent au SIDOMPE, Gally Mauldre doit donner son avis sur cette modification dans un délai de 3 mois ;

CONSIDERANT que la modification statutaire n'est pas contraire aux intérêts de Gally Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SIDOMPE, telle qu'adoptée par délibération N°2019/03/02 du 18 mars 2019 ;

<u>4</u>	Création par modification du temps de travail d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions du portage des repas aux bénéficiaires de la C.C à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires, correspondant à un forfait mensuel de 97.5h

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 11 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions du portage des repas aux bénéficiaires de la C.C à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires, correspondant à un forfait mensuel de 97.50h

V.2 FINANCES

1	Prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CC Gally Mauldre au titre de 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Maule N°2019-02-03 du 20 février 2019, confirmant l'intention de transférer la totalité du FPIC 2019 à la CCGM ;

VU la notification du FPIC 2019 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la prise en charge globale du FPIC 2019 par Gally Mauldre comme les années précédentes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2019

2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, soit 2 117 001 €, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération

4/ **DEMANDE** aux 11 Conseils municipaux de la Communauté, dans le cas où l'unanimité ne serait pas obtenue, de se prononcer dans les deux mois suivant la présente délibération, sur la prise en charge totale du FPIC 2019 par la Communauté

5/ **DIT** que la présente délibération ainsi que, le cas échéant, les délibérations des 11 Conseils municipaux des communes membres, seront notifiées à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

<u>2</u>	Complément de subvention à l'association GeM Emploi pour 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Budget Primitif 2019 de la CCGM et la décision modificative adoptée ce jour, et prévoyant un crédit de 8 220 € supplémentaire destiné à soutenir, notamment, l'association GeM Emploi pour sa participation au développement économique ;

VU la demande de subvention complémentaire émanant de GeM Emploi en date du 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 8 220 € à l'association GeM Emploi afin de financer ses prestations dans le cadre du développement économique,

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget 2019 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>3</u>	Décision modificative N°1 du budget communautaire 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-12 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 8 220,00
- Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes	- 8 220,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 220,00
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 8 220,00

Total dépenses de fonctionnement **0,00**

<u>4</u>	DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM AU TITRE DE 2020 INTERMARCHÉ DE MAREIL SUR MAULDRE EXCLUSIVE GOLF DE FEUCHEROLLES	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHÉ situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

2/ AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

<u>5</u>	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} septembre 2019	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2018-05-35 en date du 23 mai 2018 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

ANNEXE 1

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances scolaires)

Participation forfaitaire annuelle	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
• 1 ^{er} enfant	37,40 €	74,80 €
• à partir du 2 ^{ème} enfant	33,00 €	66,04 €

TARIFS 2019/2020 Applicables à partir du 01 septembre 2019	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)			
	Q < 6587 €	587 € < Q < 10916€	Q > 10916€	
	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur

Journée avec repas				
• 1 ^{er} enfant	16,50 €	20,69 €	21,47 €	25,77 €
• à partir du 2 ^{ème} enfant	14,13 €	17,58 €	18,22 €	25,77 €
Demi-journée avec repas				
• 1 ^{er} enfant	11,80 €	15,02 €	15,89 €	19,11 €
• à partir du 2 ^{ème} enfant	10,06 €	12,86 €	13,54 €	19,11 €
Demi-journée sans repas				
• 1 ^{er} enfant	8,14 €	10,06 €	10,91 €	13,10 €
• à partir du 2 ^{ème} enfant	6,84 €	8,59 €	9,22 €	13,10 €
Repas (annulation en cas de maladie justifiée par un certificat médical)				
	4,82	4,82	4,82	7,72

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2019-2020		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de Gally Mauldre	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
	A	B	C	D	E	F	G	
	Journée sans repas avec goûter	9,51	10,75	13,20	13,82	14,43	14,65	4,75
	Journée sans repas sans goûter	8,59	9,82	11,26	12,89	13,52	13,69	4,30
	Journée avec repas et goûter	13,20	15,67	18,11	18,98	19,87	20,18	6,61
	Journée avec repas et sans goûter	12,28	14,74	17,18	18,06	18,98	19,24	6,15
	Journée	16,90	20,58	24,26	25,43	26,64	27,05	8,44
	Sortie multi activités	4,66						
	Mini-camp (nuit sous la tente)	5,83						
	Grande sortie	9,36						
	Sortie exceptionnelle	15,21						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitants de la CCGM	<670 €	13,47	11,23	8,98
	de 670 € à 1300 €	16,86	14,62	12,35
	> 1300 €	20,23	17,99	15,74
Extérieurs	Tarif unique	23,60		

TARIF A LA ½ JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitants de la CCGM	<670 €	8,64	6,47	5,40
	de 670 € à 1300 €	12,42	9,72	7,56
	> 1300 €	15,67	13,51	10,80
Extérieurs	Tarif unique	18,89		

REPAS : 2,61 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
	≤350		A	8,08	
351≤510	B	9,49	7,76		
511≤745	C	13,32	11,01		
746≤975	D	17,94	14,67		
976≤1350	E	21,30	17,53		
≤.1351	F	23,60	19,62		

DEMI JOURNEE Uniquement le mercredi	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
	≤350		A	2,48	
351≤510	B	3,36	2,76		
511≤745	C	6,24	5,12		
746≤975	D	9,97	7,94		
976≤1350	E	12,15	9,98		
≤1351	F	13,73	11,26		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

REPAS Sans changement	TRANCHE	QF	Par repas
	QF		
	≤350	A	3,87
	351≤510	B	4,09
	511≤745	C	4,23
	746≤975	D	4,39
	976≤1350	E	4,54
	≤1351	F	4,78

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

	TRANCHE QF	QF	CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
DEMI JOURNEE Uniquement le mercredi	≤350	A	2,48	2,04	16,01
	351≤510	B	3,36	2,76	
	511≤ 745	C	6,24	5,12	
	746≤ 975	D	9,97	7,94	
	976≤1350	E	12,15	9,98	
	1351 ≤	F	13,73	11,26	

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
			≤350	A	
JOURNEE	351≤510	B	9,49	7,76	
	511≤745	C	13,32	11,01	
	746≤975	D	17,94	14,67	
	976≤1350	E	21,30	17,53	
	1351≤	F	23,60	19,62	

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
			≤350	A	
DEMI JOURNEE Uniquement le mercredi	351≤510	B	3,36	2,76	
	511≤745	C	6,24	5,12	
	746≤975	D	9,97	7,94	
	976≤1350	E	12,15	9,98	
	1351≤	F	13,73	11,26	

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	Par enfant
	QF		
REPAS Sans changement	≤350	A	3,87
	351≤510	B	4,09
	511≤745	C	4,23
	746≤975	D	4,39
	976≤1350	E	4,54
	1351≤	F	4,78

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

6	Tarifs du séjour d'été 2019 du centre de loisirs de Crespières	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence à la Communauté de communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les modalités de calculs des tarifs des séjours ou mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs de Crespières à compter de juillet 2019 ainsi qu'il suit :

Tranches	TARIFS	Habitants CCGM	EXTERIEURS
QF≤665	TARIF A	60%	100%
666≤QF≤1175	TARIF B	75%	100%
1176≤QF≤1695	TARIF C	85%	100%
1696≤QF≤2700	TARIF D	90%	100%
2701≤QF	TARIF E	95%	100%
Personnel communal	TARIF F	30%	30%

PRECISE que les pourcentages susvisés correspondent à la participation des familles au coût du séjour.

FIXE donc les tarifs du mini-séjour organisé par l'accueil de loisirs de Crespières, basé sur un coût par enfant de 408,38€, ainsi qu'il suit :

Tarifs séjour juillet 2019						
Communes de la CCGM						
inférieur à 666 €	de 666 à 1 175 €	de 1 176 à 1 695 €	de 1696 à 2 700 €	supérieur ou égal à 2 701 €	Personnel encadrant	hors CCGM
A	B	C	D	E	F	
245,03 €	306,29 €	347,12 €	367,54 €	387,96 €	122,51 €	408,38 €

<u>7</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
----------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 2019041683 de SEPUR pour un montant total de 766,28 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Chavenay.
- Une partie de la facture de SEPUR pour un montant total de 4 592,76 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Saint Nom la Bretèche.

V.3 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Acquisition auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N°121 et 123 et du bâtiment qu'elles comportent, à Davron	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les statuts de la CC Gally Mauldre ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre N°2018-11-61 du 8 novembre 2018, autorisant la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention de stockage relative aux parcelles cadastrées ZB N°121 et N°123 à Davron en deux lots A et B ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cette convention, la SAFER Ile de France devait rétrocéder à Gally Mauldre le lot B, et réaliser un appel à candidatures pour la cession du lot A ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, tels que des hameaux agricoles, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique qualitatif lié directement ou indirectement aux activités agricoles, en lien avec l'APPVPA et les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, il convient de se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 situées sur la commune de Davron, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca, et du bâtiment qu'elles comportent ;

CONSIDERANT qu'en application du code rural et de la pêche maritime, la SAFER est tenue de réaliser un appel à candidature sur les parcelles ZB N°123 et ZB N°121 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 7 juin 2019, la CC Gally Mauldre a fait acte de candidature pour l'acquisition de ces parcelles ;

CONSIDERANT que la SAFER Ile de France a sollicité l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale), et que l'acquisition foncière pourra être réalisée au vu de cet avis ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la commission Finances – Affaires Générales lors de sa séance en date du 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER de l'Ile de France les parcelles cadastrées section ZB numéros 121 et 123 sises commune de Davron, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca et du bâtiment qu'elles comportent, moyennant le prix de rétrocession de 585 200,00 € ;

DIT que ce prix inclut le prix principal ainsi que les frais notariés, d'agence immobilière d'acquisition ainsi que les frais d'intervention de la SAFER ;

PRECISE que cette acquisition sera réalisée sous réserve de l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale) sollicité par la SAFER Ile de France ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente ou tout document lié à cette acquisition ;

RAPPELLE comme indiqué dans la délibération du 8 novembre 2018 l'engagement de la commune de Davron de participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération réalisée par Gally Mauldre.

<u>2</u>	Groupement de commandes pour la mission d'accompagnement pour l'harmonisation de l'exercice de la compétence déchets	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et du Pays Houdanais souhaitent signer une convention de financement relative à une mission commune et co-financée d'accompagnement pour l'harmonisation de l'exercice de la compétence déchets ;

CONSIDERANT la convention de participation financière entre Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ainsi que tout document pris pour son exécution.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se réunira mercredi 25 septembre 2019 à 18h00 à Andelu.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.